



**CONVENTION FINANCIERE 2024
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION AHARP**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 27 avril 2024

D'une part,

ET

L'association Habitat et Humanisme ayant son siège social, 2 rue Honoré d'Urfé 84000 Avignon, représentée par son Directeur monsieur Benoît FILIST,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour **l'association AHARP**, l'article 7 de la convention 2024/2026 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, **l'Association AHARP** devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2023).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **6 000 euros pour l'année 2024.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association AHARP
Le Directeur
Benoît FILIST